

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant nomination d'un mandataire
de la régie d'avances et de recettes du
Mixcube -
2026-333

Transmis en Préfecture le: 26.06.26
Affiché le:
Notifié le: 26.06.26

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu la décision 2022-055 en date du 17/05/2025 instituant une régie d'avances et de recettes du Mixcube ;

Vu la délibération n°03.2023.033 du 23/03/2023 relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/06/2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/06/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 1er juillet 2026 est nommée Madame [REDACTED] mandataire de la régie d'avances et de recettes Mixcube de la ville de Saint-Genis-Laval, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint Genis Laval 19/06/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

Le régieur titulaire (1)

Le mandataire suppléant (1)

Le mandataire (1)

(1) Date et signature précédées de la mention « Vu pour acceptation »

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.